

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

**Government Services** Canada

# **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC** 

11 Laurier St./11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Construction Services Division/Division des services de construction 140 O'Connor Street 140, rue O'Connor Ontario Ottawa K1A 0S5

Title - Sujet CLMBO Chancery	Relocation Project			
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
08915-200250/A		001		
Client Reference No N° de référence du client		Date		
20200250		2020-11-06		
GETS Reference No N° de réf	érence de SEAG			
PW-\$\$FG-356-79264				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			
fg356.08915-200250				
Solicitation Closes - L'invitation prend fin				
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Time EST			
on - le 2020-12-02	Heure Normale du l'Est HNE			
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer ld - ld de l'acheteur	
Steele, Harold			fg356	
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX		
(819) 420-1111 ( )			(819) 956-8335	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee		
Vendor/Firm Name and Address	•		
Raison sociale et adresse du fournisseur/e	de l'entrepreneur		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur			
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm		
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac			
Signature	Date		



Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet Amendement fait partie des documents de soumission.

La modification 001 est émise pour les suivantes :

(1) Ajouter l'annexe C - Pour appliquer le processus de conformité des soumissions par phase (PBCP) à cette demande de soumissions

#### Annexe C

Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit cidessous.

- 1 Processus de conformité des soumissions en phases
- 2 (19-07-2018) Généralités
- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
  - (b) Nonobstant tout examen par le Canada, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

(c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise.

Buyer ID - Id de l'acheteur FG 356

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pours les soumissions retardataires, peu importe la cause.

## 3 (13-03-2018) Soumission technique

- (a)L'examen par le Canada se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les rajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 4 (13-03-2018) Évaluation finale de la soumission

- (a) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.
  - 5 (31-07-2017) Évaluation Technique
  - 5.1 (31-07-2017) Exigences techniques obligatoires

# O1 Capacité de s'assurer

Le répondant doit démontrer sa capacité à souscrire une assurance en fournissant ce qui suit :

1. Le répondant doit fournir une lettre ou un document équivalent d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada, affirmant que le répondant est en mesure d'offrir une couverture d'assurance responsabilité civile générale d'au moins vingt millions de dollars canadiens (20 000 000 \$).

# O2 Capacité de garantie contractuelle

Le répondant doit démontrer sa capacité à obtenir une garantie contractuelle en fournissant ce qui suit :

1. Le répondant doit fournir une lettre ou un document équivalent d'une compagnie de cautionnement reconnue, indiquant que le répondant est en mesure d'offrir une garantie contractuelle, conformément aux conditions de cautionnement figurant dans le document R2890D (06-21-2018) (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2890D/9">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2890D/9</a>). Voir l'appendice L – Compagnies de cautionnement reconnues (<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=14494">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=14494</a>), de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor pour connaître les sociétés de cautionnement approuvées au Canada.

# O3 Remplir et soumettre les FORMULAIRES JOINTS 2 À 5 : EXPÉRIENCE DU RÉPONDANT (Expérience de l'entreprise).

1. Remplir et soumettre les FORMULAIRES JOINTS 2 À 5 : EXPÉRIENCE DU RÉPONDANT (Expérience de l'entreprise), en s'assurant que chaque projet se conforme aux exigences énoncées aux parties A et B ci-dessous.

### Partie A – Portfolio de projets de construction

Le répondant doit présenter un portfolio de trois (3) projets de construction achevés après le 1er janvier 2010 dans le cadre desquels il a exercé le rôle d'entrepreneur général ou principal pendant toute la durée des projets. Chaque projet doit démontrer au moins que le répondant a achevé avec succès la construction (comprenant les travaux structurels, mécaniques,

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

électriques et de plomberie) et la finition intérieure d'un immeuble de classe A selon la BOMA (Building Owners and Managers Association) ou d'un immeuble de bureaux équivalent (défini comme un immeuble prestigieux attirant les utilisateurs de bureaux de premier plan, ayant des finitions respectant des normes de qualité élevées, des systèmes de pointe, une accessibilité exceptionnelle et une présence permanente sur le marché), d'une ambassade, d'un palais de justice, d'un bâtiment public prestigieux, du siège social d'une banque, ou qu'il a réalisé un projet ayant une fonction ou une ampleur semblables aux exigences d'AMC. Si le répondant présente plus de trois (3) projets, seuls les trois (3) ayant les dates d'achèvement les plus récentes seront évalués.

- (a) Chaque projet doit avoir une valeur de construction achevée d'au moins douze millions de dollars canadiens (12 000 000 \$ CA).
- (b) Chaque projet doit avoir été réalisé :
  - soit au Sri Lanka;
  - soit dans un pays autre que celui où le siège social du répondant est situé, mais pas en Amérique du Nord.
- (c) Au moins deux des trois (3) projets doivent inclure la mise en place de mesures de haute sécurité, comme un périmètre de sécurité, des postes de garde, des barrières pour véhicules, des entrées sécurisées, des contrôles d'accès, de la surveillance électronique, etc. Chacun des projets doit inclure au moins deux de ces mesures de sécurité.
- (d) Le répondant doit décrire le projet et expliquer comment il remplit les exigences minimales de cette section 7.2, partie A.
- (e) Le répondant doit donner les noms et les numéros de téléphone actuels des clients et des experts-conseils à titre de référence.
- (f) Dans ce contexte, « achèvement » désigne l'achèvement substantiel ou la mise à disposition de l'immeuble.

### Partie B – Projet complexe de rénovation d'immeuble

Le répondant doit présenter un (1) projet complexe de rénovation d'immeuble achevé après le 1er janvier 2010 dans le cadre duquel il a exercé le rôle d'entrepreneur général ou principal pendant toute la durée du projet. Le projet doit démontrer une expérience en rénovation structurelle majeure et inclure des éléments comme des travaux mécaniques, électriques et de plomberie, la réparation ou la restauration de l'enveloppe d'un bâtiment et de la finition intérieure. Si le répondant présente plus d'un (1) projet, seul celui ayant la date d'achèvement la plus récente sera évalué.

- (a) Pour être considéré comme complexe, le projet doit avoir une valeur de construction d'au moins un million de dollars canadiens (1 000 000 \$ CA). Le répondant doit décrire le projet et expliquer comment il remplit les exigences minimales de cette section 7.2. partie B.
- (b) Le répondant doit donner les noms et les numéros de téléphone actuels des clients et des experts-conseils à titre de référence.

Solicitation No. - N° de l'invitation 08915-200250

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur FG 356

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Dans ce contexte, « achèvement » désigne l'achèvement substantiel ou la mise à disposition de l'immeuble
- (d) Le même projet ne peut pas être utilisé comme preuve de l'expérience du répondant dans les parties A et B de la réponse.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES